

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along  
interior margin / La reliure serrée peut causer de  
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge  
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear  
within the text. Whenever possible, these have been  
omitted from filming / Il se peut que certaines pages  
blanches ajoutées lors d'une restauration  
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était  
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,  
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best  
possible image / Les pages totalement ou  
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une  
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or  
discolourations are filmed twice to ensure the best  
possible image / Les pages s'opposant ayant des  
colorations variables ou des décolorations sont  
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image  
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 322.

---

1ère Session, 5<sup>e</sup> Parlement, 18 Victoria, 1855.

---

**BILL.**

Acte pour abolir le droit de retrait  
lignager.

---

Reçu et lu, la première fois, lundi 19 mars 1855.

Seconde lecture, lundi, 26 mars 1855.

---

**M. LORANGER.**

---

QUEBEC :  
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,  
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

**BILL.**

[No. 322.

**Acte pour abolir le droit de retrait lignager.**

*(See also page 925)*

**A**TTENDU qu'il est expédient d'abolir le droit de retrait lignager qui existe maintenant dans le Bas-Canada, les conséquences et accessoires de ce droit ; le conseil législatif et la chambre d'assemblée décrètent ce qui suit :

Préambule.

5 I. Le retrait lignager et ses accessoires et conséquences sont de ce jour abolis, et le titre de la coutume de Paris ainsi que les 31 articles qui le composent sont et demeureront supprimés et abrogés, nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire.

Droit lignager  
aboli.

10 II. Les procès maintenant pendant devant les cours de justice, à raison de ce droit de retrait lignager pourront être continués pour les dépens seulement qui seront adjugés comme ils le serait si ce droit de retrait lignager n'était supprimé et si elles devaient juger le principal.

Procès pen-  
dants conti-  
nués, etc.